

N°2020/ 333

**VILLE DE SEVRAN  
DÉCISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Service émetteur : AFFAIRES CULTURELLES  
Objet : Avenant au contrat de cession – Compagnie « l'Usine Théâtre » - 30ème édition Festival des Rêveurs éveillés

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2123-1,

**VU** la décision N° 2020/310 du 27 novembre 2020 concernant la signature d'un contrat de cession avec avec la compagnie « l'Usine Théâtre », pour l'exposition intitulée « Prière de toucher » dans le cadre de la 30ème édition du Festival des Rêveurs éveillés,

**CONSIDÉRANT** l'accord passé entre la ville de Sevrans et la Compagnie « l'Usine Théâtre » pour la prise en charge d'un hébergement en chambre individuelle pour 3 nuits du lundi 1er février au jeudi 4 février 2021,

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de signer un avenant au contrat de cession avec « l'Usine Théâtre » représentée par Madame Marie-Claude Sartor, Présidente, pour la prise en charge d'un hébergement pour deux personnes en chambre individuelle du lundi 1er février au jeudi 4 février 2021.

**ARTICLE 2 :** PRÉCISE que les autres articles du contrat restent inchangés.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public  
- Notifiée à Madame Marie-Claude Sartor, Présidente

Fait à Sevrans, le 15 DEC. 2020

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 15 DEC. 2020

Affiché le :

17 DEC. 2020

